

Règlement du jeu
« JPO Sois prêt à relever le défi ! »
les 02 et 30 mars 2019
(Tirage au sort vendredi 12 avril 2019)

Article 1 :

Ce jeu est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57), sise 5 boulevard de la Défense, CS 85840, 57078 METZ CEDEX 3, ci-après désigné l'organisateur.

Article 2 :

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 :

Ce jeu est ouvert à tous, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, ainsi qu'à leur famille.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à une seule participation par foyer (nom de famille et adresse postale identique).

Article 5 :

Le jeu consiste à remplir un bulletin de participation en écrivant de façon lisible les mentions suivantes : NOM, PRENOM, adresse postale complète, numéro de téléphone et/ou e-mail du participant au jeu

Seuls les bulletins originaux déposés dans les 3 urnes disponibles dans l'un des 3 CFA de la CMA 57 :

CFA de Metz (5 boulevard de la Défense – Metz Technopôle)

CFA de Thionville (10 allée de la Terrasse)

CFA de Forbach (1 rue Camille Weiss)

et uniquement les samedis 02 et 30 mars 2019, de 09 heures à 13 heures, pourront être utilisés dans le cadre du présent jeu.

Toute photocopie ou duplication du bulletin de participation sera jugée nulle et ne pourra, en conséquence, donner lieu à attribution de lot ni à réclamation quelle qu'elle soit.

Parmi l'ensemble des bulletins déposés, un tirage au sort sera effectué le vendredi 12 avril 2019 par la Présidente de la CMA 57, au Siège de la CMA 57, pour désigner l'unique gagnant du jeu.

Le lauréat désigné recevra, sous réserve des dispositions des articles 6 et 8, une console de jeu PlayStation 4 Pro. Ce lot sera acquis par l'organisateur du jeu.

Le gagnant sera averti par téléphone et informé des modalités de remise de son lot. Il devra s'y conformer pour en bénéficier.

Le gagnant devra être en mesure de justifier son identité avec une pièce d'identité officielle. Les informations devront être parfaitement conformes à celles indiquées sur le bulletin à la date de participation.

Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Aucune démarche ne sera faite en faveur des perdants.

Article 6 :

Le gagnant accepte par avance le lot tel que décrit dans l'article 5, sans pouvoir demander un échange, une modification ou sa contre valeur en espèces.

Le gagnant devra pouvoir se rendre disponible pour récupérer son lot au siège de la CMA 57 et donner son accord pour être pris en photo, sachant que cette dernière pourra être publiée sur des supports papier ou numérique.

Le nom du gagnant et le lot gagné pourront également être publiés sur le site internet www.cma-moselle.fr et sur les pages Facebook de la CMA 57.

Article 7 :

Le gagnant autorise par avance l'organisateur du jeu à publier son nom, adresse, et à les utiliser dans toutes communications qu'il jugerait nécessaire, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou cas de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 9 :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle est déchargée de toute responsabilité en cas de réclamation sur le lot offert.

Article 10 :

Les informations sur les joueurs, recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

*

*

*